REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°159/2019

Objet : Utilisation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser la journée de la médiation animale.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande en date du 12 septembre 2019, par laquelle l'association O'tour des Animaux sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal (places de parking de la crèche) en vue d'organiser la journée de la médiation animale.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association O'Tour des Animaux est autorisée à occuper la moitié des places de parking de la crèche en vue d'y organiser la journée de la médiation animale.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le mercredi 18 septembre 2019.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

ARTICLE 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 13 septembre 2019

Le Maire

Fabrice LARUE

MAIRIE DE CLERIEUX 26 (Drôme)